

RAPPORT
N° 2015/O2/169

ASSEMBLEE DE CORSE

2^{EME} SESSION ORDINAIRE DE 2015

REUNION DES 17 ET 18 SEPTEMBRE

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE A L'EUSRL « CERCLE
ATHLETIQUE BASTIAIS » POUR SES FRAIS
DE DEPLACEMENT – HORS GUIDE DES AIDES**

COMMISSIONS COMPETENTES : COMMISSION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION,
DES AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle de 45 000 € à l'EUSRL Cercle Athlétique Bastiais pour ses frais de déplacement (HORS GUIDE DES AIDES SPORT)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code du Sport, la Collectivité Territoriale de Corse, au titre de ses compétences, soutient les clubs sportifs évoluant en championnat national.

Le présent rapport consiste en l'attribution d'une aide à l'EUSRL Cercle Athlétique Bastiais au titre de la saison sportive 2015-2016, hors guide des aides du sport, et revêt donc un caractère exceptionnel.

Les critères d'attribution de cette aide s'inspirent toutefois du guide des aides sport dont l'objectif est de favoriser l'accès ou le maintien des clubs représentant l'élite du sport corse au sein des championnats nationaux pour l'ensemble des catégories d'âges et de contribuer à véhiculer l'image du sport corse hors de l'île.

Cette aide exceptionnelle de la Collectivité Territoriale de Corse permettra ainsi à l'EUSRL Cercle Athlétique Bastiais de poursuivre sa saison sportive 2015-2016 pour ses frais de déplacement hors de Bastia pour les matchs de championnat national et de Coupe de la Ligue devant être joués à domicile.

Je rappelle que le Cercle Athlétique Bastiais, en tant que club à statut professionnel, participe au championnat National et à la Coupe de la Ligue pour la saison sportive 2015-2016, et qu'il s'agit d'une structure sportive forte de 95 années d'existence, comptant 35 salariés, une équipe première engagée en championnat national, et 400 licenciés,.

Le club rencontre actuellement un problème important pour continuer à évoluer dans de bonnes conditions sur le stade d'Erbajolo, propriété de la Communauté d'agglomération de Bastia, et sur lequel il s'entraînait et recevait les clubs extérieurs. Ce stade n'est en effet plus homologué pour le championnat National.

Le stade Armand Cesari de Furiani, qui aurait pu servir de stade de remplacement, ne lui est pas ouvert car réservé à la ligue 1. La cohabitation de deux clubs apparaît difficile. Par ailleurs, le stade de Borgo n'est pas aux normes.

Le club se voit donc dans l'obligation de jouer ses matches « à domicile » sur des stades hors de Bastia. A cet égard, le Conseil d'Administration du CAB a ainsi validé le 1^{er} septembre 2015 le fait de pouvoir effectuer ses dix prochains matches de championnat national sur les installations du stade Claude Papi à Porto-Vecchio.

D'autres matches se sont déjà joués sur le Continent (Le Havre, Nice, Béziers) et pourraient encore s'y jouer.

Le Club, face à cette situation, m'indique qu'en plus du préjudice sportif et d'image très important, ces déplacements imposés le fragilisent d'un point de vue financier.

En effet, la seule logistique de ces matchs à l'extérieur du stade d'Erbajolo affecte le budget du club à hauteur de 113 000 euros, auxquels il faut ajouter les pertes sèches liées à la billetterie et au sponsoring, soit une perte totale prévisionnelle de 228 000 euros.

Pour faire face à ses dépenses imprévues et exceptionnelles, le club sollicite la CTC à hauteur de 75 000 euros.

Je précise que pour maintenir l'homologation du stade d'Erbajolo à ce niveau de compétition, la Communauté d'agglomération de Bastia a prévu dans son programme d'ensemble de rénover la pelouse synthétique. La CAB souhaitait toutefois obtenir une dérogation jusqu'à la fin de l'année 2015 : elle lui a été refusée par la Fédération Française de Football par courrier du 7 août 2015.

Face à cette situation nouvelle, et afin de ne pas pénaliser le club, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Bastia s'est réuni le 12 août 2015 et a décidé, à l'unanimité, d'engager sans délai les travaux nécessaires pour retrouver cette homologation. Elle devait déposer des demandes de subvention dans ce sens auprès du Département de la Haute-Corse et de la Collectivité Territoriale de Corse.

Afin de marquer l'engagement fort de notre Collectivité en faveur du Cercle Athlétique Bastiais pour lui permettre de pallier les ennuis momentanés entamant la survie financière de la structure et de le rassurer quant à son avenir, je vous propose **d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 45 000 € à l'EUSRL Cercle Athlétique Bastiais (hors Guide des aides Sport)** et d'approuver la **convention** ci-jointe à conclure avec la **Collectivité Territoriale de Corse**.

Je précise que les crédits seront affectés sous réserve de l'adoption du Budget supplémentaire 2015.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

PROPOSITION D'INDIVIDUALISATION**SECTEUR : SPORT****ORIGINE : BP + BS 2015****PROGRAMME : 4211F - SPORT****MONTANT DISPONIBLE AVANT LE VOTE DU BS 2015 : 10 817,20 €****MONTANT A AFFECTER SOUS RESERVE DU VOTE DU BS 2015 : 45 000,00 €**

- Aide exceptionnelle à l'EUSRL Cercle Athlétique Bastiais pour ses déplacements des matches « à domicile » du championnat National et de la Coupe de la Ligue hors des stades de Bastia

DISPONIBLE A NOUVEAU APRES LE VOTE DU BS 2015 : €

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE*République Française***Convention n° 15-SJS-28****Exercice : 2015****Origine : BP + BS 2015****Chapitre : 933****Fonction : 32****Compte : 6574****Programme : 4211 F**

CONVENTION CTC/ EUSRL CAB Cercle Athlétique Bastiais

CLUB EVOLUANT EN CHAMPIONNAT NATIONAL DE FOOTBALL

SAISON SPORTIVE 2015-2016

ENTRE :**LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE****Représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse,
M. Paul GIACOBBI***autorisé par les délibérations de l'Assemblée de Corse n° 14/210 AC
du 18 décembre 2014 et n° 15/ AC de l'Assemblée de Corse du septembre
2015***d' une part,****ET :****L'EURSL CAB CERCLE ATHLETIQUE BASTIAIS***Siège social : Stade Erbajolo ZI de Furiani
20600 BASTIA**Numéro SIRET : 793 962 622 00015***Représentée par le Gérant M. Antoine EMMANUELLI****d' autre part,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier le titre II relatif à la Collectivité Territoriale de Corse, chapitre 4, sous-section 3 consacrée au sport et à l'éducation populaire (article L. 4424-8),
- VU** la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et l'arrêté du 11 octobre 2006,

- VU** la loi n° 84-910 du 16 juillet 1984, relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,
- VU** la délibération n° 10/079 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 14/210 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2014 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour 2015,
- VU** la délibération n° 15/ AC de l'Assemblée de Corse du septembre 2015 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour 2015,
- VU** la délibération n° 15/ AC de l'Assemblée de Corse du septembre 2015 approuvant le financement de l'opération et adoptant la présente convention,

CONSIDERANT les pièces constitutives du dossier déposées le 01 septembre 2015,

PREAMBULE

Le développement des activités physiques et sportives constitue l'une des compétences majeures transférées à la Collectivité Territoriale de Corse par la loi du 22 janvier 2002.

A ce titre, la Collectivité Territoriale de Corse s'engage dans l'aide à la pratique compétitive en venant en aide aux clubs évoluant en championnat national.

Le Cercle Athlétique Bastiais avec ses 95 années d'existence fait partie de l'histoire du football insulaire. Il est fort de 400 licenciés, 35 salariés et d'une équipe première engagée en championnat national pour la saison sportive 2015/2016. Il rencontre aujourd'hui des problèmes sportifs et financiers importants, dus à l'impossibilité d'utiliser le stade d'Erbajolo, qui nécessite des travaux à mener par la Communauté d'Agglomération de Bastia, propriétaire de cet équipement, pour être de nouveau homologué.

Ne pouvant utiliser en remplacement les stades de l'agglomération de Bastia, il se voit obligé d'effectuer une partie de ses matchs sur le continent et en Corse. C'est ainsi que les 10 prochains matchs de championnat national devraient avoir lieu sur le stade de Porto-Vecchio. Ceci entraîne pour le club un fort préjudice d'image et d'équilibre budgétaire.

Ceci exposé, les deux parties conviennent :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

Afin de poursuivre sa politique de soutien en faveur des clubs évoluant en championnat national, la Collectivité Territoriale de Corse se prononce et s'engage en faveur d'un soutien exceptionnel à l'EUSRL **CAB Cercle Athlétique Bastiais** (hors Guide des Aides Sport) au travers de la présente convention qui a pour objet

de définir les obligations réciproques, les dispositions financières et administratives, la durée, les modalités d'évaluation et éventuelles suites à donner.

L'objet de cette convention est de permettre à l'EUSRL CAB Cercle Athlétique Bastiais de poursuivre sa saison sportive 2015-2016 en prenant en charge exceptionnellement une partie de ses frais de déplacement hors de Bastia lors des matches de championnat national et de Coupe de la Ligue devant être joués à domicile.

Ces déplacements auront lieu durant les travaux de rénovation du stade d'Erbajolo qui devraient être réalisés par la Communauté d'Agglomération de Bastia d'ici fin 2015.

ARTICLE 2- DISPOSITIONS FINANCIERES

2-1 Montant de la subvention

Une subvention d'un montant de **45 000 €** (quarante-cinq mille euro) est attribuée à l'EUSRL CAB Cercle Athlétique Bastiais pour ses frais de déplacement hors de Bastia pour les matchs de championnat national et de Coupe de la Ligue devant être joués à domicile.

Le budget prévisionnel de cette opération s'élève à 113 000 €, montant auquel s'ajoute celui de la perte de revenus de la billetterie (évaluée à 40 000 €) et de sponsoring (évaluée à 75 000 €), soit un total de 228 000 €.

Cette subvention est imputable sur les crédits inscrits au chapitre 933 - fonction 32 - compte 6574 - programme 4211F du budget primitif 2015 de la Collectivité Territoriale de Corse.

2-2 Usage de la subvention

La subvention accordée est destinée exclusivement à l'EUSRL CAB Cercle Athlétique Bastiais pour la réalisation de l'objet prévu à l'article 1er.

L'EUSRL CAB Cercle Athlétique Bastiais respectera toutes les règles légales qui régissent la vie des organismes subventionnés, et garantira la destination des fonds indiquée par la Collectivité Territoriale de Corse.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Collectivité Territoriale de Corse des conditions d'exécution de la convention par l'EUSRL CAB Cercle Athlétique Bastiais, la Collectivité Territoriale de Corse peut suspendre, remettre en cause le montant de la subvention, ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2-3 Modalités de paiement de la subvention

*** Un premier versement de 25 %, soit 11 250 €, sur appel de fonds :**

sous la forme d'un courrier de demande de versement d'un acompte de % de la subvention à adresser au Président du Conseil Exécutif de Corse, attestant du commencement ou de l'achèvement des activités subventionnées.

*** les autres acomptes et solde sur présentation des pièces justificatives suivantes :**

- état récapitulatif des dépenses occasionnées par les déplacements du club (dans les cas prévus à l'article 1^{er} de cette convention), ainsi que les factures correspondantes certifiées et acquittées par le Président et le trésorier du club.

Le versement de la subvention sera effectué dans la limite des crédits de paiements inscrits aux chapitres et articles susvisés, selon les procédures comptables en vigueur, au compte suivant :

**EUSRL CAB Cercle Athlétique Bastiais
CREDIT MUNICIPAL DE TOULON
17150 20001 02087290400 29**

ARTICLE 3- ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage :

* à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif à l'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999, et à fournir les dits comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexes) approuvés par l'assemblée générale et signés par le Président ou le commissaire aux comptes, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

* à fournir, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention précitée a été attribuée, à la Collectivité Territoriale de Corse le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la présente convention, signé par le Président de l'association ou toute autre personne dûment habilitée.

* à faciliter à tout moment le contrôle par la Collectivité Territoriale de Corse - ou par une personne habilitée par elle à cet effet - de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

* à informer la Collectivité Territoriale de Corse de tout retard pris dans l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 4 - EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Collectivité Territoriale de Corse a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sera effectuée sur la base, notamment, du compte-rendu financier.

Elle portera sur :

- la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}.
- l'impact des actions et des interventions, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

Cette évaluation sera conduite par la Collectivité Territoriale de Corse, ou par un prestataire désigné par elle dans le cadre des procédures règlementaires en vigueur, et se déroulera tout au long de la durée d'exécution de la présente convention.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La subvention accordée dans le cadre de cette convention l'est pour la saison sportive 2015-2016.

La présente convention a une durée de validité d'une année à compter de sa notification.

ARTICLE 6 - AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation de la Collectivité Territoriale de Corse dans tout document ou opération de communication concernant les actions faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'empêchement ou de circonstances exceptionnelles, la présente convention pourra être résiliée par l'EUSRL CAB Cercle Athlétique Bastiais par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, un mois avant que de nouvelles actions ne soient engagées.

En cas d'inexécution des clauses du présent contrat ou de carences graves par l'EUSRL CAB Cercle Athlétique Bastiais, la Collectivité Territoriale de Corse pourra décider de sa résiliation qui deviendra effective un mois après l'envoi à l'EUSRL CAB Cercle Athlétique Bastiais, par le Président du Conseil Exécutif de Corse, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - LITIGES

En cas de désaccord persistant entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'EUSRL CAB Cercle Athlétique Bastiais, le Tribunal administratif de Bastia sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

*Fait (en double exemplaire)
A Ajaccio, le .*

**Le Président de l'EUSRL
Cercle Athlétique Bastiais**

**Le Président du Conseil Exécutif
de Corse**

Antoine EMMANUELLI

Paul GIACOBBI

- ANNEXE -

**- Fiche Bilan Financier - Evaluation -
CLUBS EVOLUANT EN CHAMPIONNAT NATIONAL -
DEPLACEMENTS EXCEPTIONNELS HORS DE BASTIA
(saison sportive 2014-2015)**

(Cette fiche, accompagnée des deux questionnaires ci-joints dûment remplis, est à renvoyer obligatoirement à la CTC dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée).

A / BILAN FINANCIER saison sportive 2014/2015

1. Compte rendu financier des activités subventionnées - Tableau à compléter : (3).

→ JOINDRE EGALEMENT LE COMPTE DE RESULTAT POUR LES ASSOCIATIONS SOUMISES A CETTE OBLIGATION

CHARGES (1)	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS (1)	Prévision	Réalisation	%
<u>1) Charges directes</u>				<u>1) Ventilation par type de ressources</u>			
Achats de matériel				<i>Ventilation par subventions d'exploitation (2)</i>			
Location mobilières et immobilières				CTC : subventions « Sport » CHN			
Déplacements				CTC : subvention CNDS			
Communication				CTC : autres subventions			
Rémunération de personnel				Département			
Impôts et taxes, charges sociales				Commune ou intercommunalité			
Autres charges, (assurances, restauration, hébergement etc.)				<i>Autre Produits :</i>			
<u>2) Charges indirectes</u>				Cotisations/ participations			
Charges fixes de fonctionnement				Vente de divers produits			
Frais financiers				Partenaires Privés			
Emploi des contributions volontaires en nature				<u>2) Produits indirects</u> Bénévolat, prestations en			

(personnel bénévole, mise à disposition de biens et prestations etc..) (4)				nature, dons en nature etc...			
Autres				Autres			
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			

(1) Ne pas indiquer les centimes d'euro.

(2) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de **justificatifs**. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

(3) Le compte rendu financier des associations est établi par référence au règlement n°99-01 du 19 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations homologué par l'arrêté du 8 avril 1999.

(4) Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicule, etc...) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

2. Compte rendu financier - questionnaire 1 :

I - Indiquer et justifier les écarts éventuels entre le budget prévisionnel et le budget réalisé :

II - Avez-vous des observations à faire sur le compte rendu financier ?

B/ EVALUATION DES ACTIVITES SUBVENTIONNEES – saison sportive 2014/2015

3. Compte rendu quantitatif et qualitatif - questionnaire 2 :

- Décrire précisément les activités financées par la CTC au titre de l'aide aux clubs évoluant en championnat national :

- Indiquer le nombre approximatif de personnes bénéficiaires ? (par types de publics cibles - participants, catégories, niveau) et les diverses retombées (sportives, économiques...) :

- Les résultats des activités de la saison sportive sont-ils conformes aux objectifs précisés dans l'article 1^{er} de la convention et ces objectifs ont-ils été atteints?

- **Indiquer les autres informations qui vous sembleraient pertinentes :**

→ NB : *Joindre le rapport d'évaluation prévu à l'article 7-1 de la convention ainsi que toutes pièces susceptibles de justifier la réalisation des activités subventionnées (plaquette, articles de presse, photos, DVD, résultats...).*

**Je soussigné(e), (nom et prénom),
représentant légal de l'association, certifie exactes et conformes les
informations du présent compte rendu financier, quantitatif et qualitatif.**

Fait à, le

Signatures :

Le Président de l'EUSRL

Le Trésorier de l'EUSRL

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 15/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ATTRIBUANT UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'EUSRL « CERCLE ATHLETIQUE BASTIAIS» POUR SES DEPLACEMENTS SUR LES STADES HORS DE BASTIA - HORS GUIDE DES AIDES SPORT -

SEANCE DU

L'an deux mille quinze et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la délibération n° 10/079 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 14/210 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2014 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2015,
- VU** la délibération n° 15/ AC de l'Assemblée de Corse du septembre 2015 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2015,

CONSIDERANT la demande de l'EUSRL CAB Cercle Athlétique Bastiais (football) en date du 1^{er} septembre 2015,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 45 000 euros à l'EUSRL **Cercle Athlétique Bastiais (football)** pour l'aide au financement de ses déplacements hors de Bastia pour la saison sportive 2015-2016, dans l'attente des travaux de rénovation su stade d'Erbajolo, propriété de La Communauté d'Agglomération de Bastia.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la convention correspondante ci-jointe (n° 15-SJS-28) à conclure entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'EUSRL Cercle Athlétique Bastiais (football) concernant l'opération précisée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse, en application de la délibération n° 14/210 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2014 (article 8), à la signer, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 4 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

JEUNESSE ET SPORT - Fonctionnement

ORIGINE : BP + BS 2015

PROGRAMME : 4211 F

MONTANT DISPONIBLE AVANT LE VOTE DU BS : 10 817,20 Euro

CLUB DE HAUT NIVEAU - SAISON SPORTIVE 2015-2016 - Subvention exceptionnelle (hors Guide des aides Sports) -
* EUSRL Cercle Athlétique Bastiais (football)

**MONTANT AFFECTE (SOUS RESERVE DU VOTE DU BS) :..... 45 000 Euro
(Convention)**

DISPONIBLE A NOUVEAU APRES LE VOTE DU BS :..... Euro

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI